

21 juin 2025

# Procès Verbal Assemblée Générale



**Colombiers**



<https://herault.fff.fr/>

[Facebook](#)

# Ordre du Jour

- 1 Allocutions des officiels p3
- 2 Appel des délégués p4
- 3 Allocution de monsieur le président du District p7
- 4 Rapport moral et sportif p11
- 5 Volet financier p16
- 6 Informations règlementaires diverses p22
- 7 Résultats des votes et élections de l'AG dématérialisée p23
- 8 Remise des distinctions et trophées de la saison p25

1

Allocutions des officiels



Président FC Ensérune  
Frédéric GENTEL



Maire de Colombiers  
Alain CARALP



Président du CDOS  
Bernard SOTTO



Secrétaire général de la ligue  
de football d'Occitanie  
Fabien DURANTE MALVY

### CLUBS PRESENTS AVEC DROIT DE VOTE (90 clubs)

500099 MONTPELLIER HERAULT S.C.  
500152 GALLIA C. LUNELLOIS  
500349 S.C. ST THIBERIEN  
503188 AV.S. GIGNACOIS  
503190 S.A. MARSILLARGUOIS  
503251 LA CLERMONTAISE  
503306 RED STAR O. COURNONTERRAL  
503338 O. LAPEYRADE F.C  
503349 ASPTT MONTPELLIER  
503367 AV. CASTRIOTE  
503393 U. S. MAUGUIO CARNON  
503543 F.C. ST PARGOIRIEN  
509249 A.S. CANETOISE  
512224 U.S. VILLENEUVOISE  
515703 POINTE COURTE A.C. SETE  
517246 O. DE ST ANDRE  
520109 ST. BALARUCOIS  
520344 A.S. LATTOISE  
520449 P.I. VENDARGUES  
521246 CTRE EDUC. PALAVAS  
521457 AURORE ST GILLOISE  
521617 ET. S. CAZOULS MARAUSSAN  
MAUREILHAN  
521880 A.C. ALIGNANAIS  
522476 GALLIA S. ST AUNES  
523435 F.C. LAMALOU LES BAINS  
524047 A.S. MIREVALAISE  
524716 R.C. LEMASSON MONTPELLIER  
528675 ARCEAUX MONTPELLIER  
529368 A.S. FABREGUOISE  
530106 F.C. LESPIGNAN VENDRES  
530551 F.C. PRADEEN  
532946 F.C. DE MAURIN  
535870 F.C. VAILHAUQUOIS  
536083 A.S.C. MUNICIPALUX ST JUST  
536792 ET.S. NEZIGNANAISE  
540542 F.C. PETIT BARD MONTPELLIER  
541831 F.C. LAVERUNE  
544157 ENT. CORNEILHAN LIGNAN F.C.  
544172 ST. MONTBLANAIS F.  
545782 R. C. ST GEORGES D'ORQUES  
546226 ET. S. DU JAUR  
546234 U.S.O. FLORENSAC PINET  
547089 A.S.C. PAILLADE MERCURE  
547228 A.S. INTER DE MONTPELLIER  
547494 F.C.SUSSARGUES  
547566 F. C. BOUJAN MEDITERRANEE  
547644 M.U.C. F.  
548025 ETOILE SPORTIVE PAULHANAISE  
548146 R.C.O. AGATHOIS  
548263 A.S. ATLAS PAILLADE  
549091 O.J. BEZIERS  
549694 F.C. VILLENEUVE LES BEZIERS  
550363 A.S. PUIMISSONNAISE 42/63  
551003 OLYMPIQUE MIDI LIROU CAPESTANG  
POILHES  
551335 U. S. BEZIERS  
551642 ENT. S. COEUR HERAULT  
552086 STADE OLYMPIQUE ANIANAIS  
552088 A. S. PUISSALICON MAGALAS  
552708 MONTPEYROUX F.C.  
552764 O. F. THEZAN SAINT-GENIES  
553074 AVENIR SPORTIF BEZIERS  
553143 BAILLARGUES ST BRES  
553721 ECOLE INTERCOMMUNALE FOOTBALL  
LODEVOIS LARZAC  
554190 C.I.O. COURCHAMP VIDOURLE  
560817 3MTKD SPORT CULTURE SOCIAL  
560819 PHOENIX FOOTBALL SCHOOL  
560844 ASSOCIATION SPORTIVE CROIX  
D'ARGENT  
561064 FOOTBALL CLUB PEZENAS

# DISTRICT DE L'HERAULT DE FOOTBALL

561208 AMBITION SPORTIVE MEDITERRANEE 34  
561231 PORT MARIANNE MONTPELLIER FOOTBALL CLUB  
564538 FOOTBALL CLUB DOMITIA  
564554 ENSERUNE FOOTBALL CLUB  
564600 SPORTING CLUB SETOIS  
564614 OLYMPIQUE VÉDASIEN  
564715 ASSOCIATION SPORTIVE ST BAUZILLE DE LA  
SYLVE  
580725 F. C. SAUVIAN  
581021 F. C. PAS DU LOUP  
581022 ARSENAL CROIX D'ARGENT F. C.  
581086 RC NEFFIES ROUJAN  
581335 MEZE STADE F. C.  
581817 F. O. SUD HERAULT  
582193 ENT. S. GRAND ORB FOOT  
582251 S. C. LODEVE  
582680 MONTPELLIER FOOTBALL ACADEMY  
582745 F.C. THONGUE ET LIBRON  
582757 JACOU CLAPIERS FOOTBALL ASSOCIATION  
590268 AVENIR OLYMPIQUE MARAUSSANAIS  
590432 F. C. O. VIASSOIS  
590493 ENT. S. VETERANS LE BOSC  
864769 AVENIR BEACH SOCCER

## CLUBS PRESENTS SANS DROIT DE VOTE (2 clubs)

521681 BALLON S. COURNONSECOIS  
564483 BEZIERS FOOTBALL CLUB

## CLUBS REPRESENTES (24 clubs)

500414 CRABE S. MARSEILLANAIS  
503184 U.S. ST MARTIN DE LONDRES  
503214 AV.S. FRONTIGNAN A.C.  
503230 U.S. VILLEVEYRACOISE  
503252 U.S. LUNEL VIELLOISE O.S.  
514074 A.S. PIGNAN  
514317 ENT.S. PEROLS  
523509 A.S. SAINT MARTIN MONTPELLIER  
524557 A.S. ST MATHIEU DE TREVIERS  
527784 A.S. LES PIERROTS DE TEYRAN  
527810 A.S. VALERGUOISE  
528515 A.S.MONTARNAUD ST PAUL  
VAIHAUQUES MURVIEL  
530110 U. STADISTE POUGETOISE  
534332 R. DOCKERS ET EMPLOYES DU PORT  
DE SETE  
539196 ASPPT DE LUNEL  
541234 ENT. ST CLEMENT MONTFERRIER  
547609 U.S. LUNEL  
548456 A.S. VICOISE  
550843 A.S. DE CELLENEUVE  
564478 RACING CLUB MONTPELLIER  
CEVENNES  
580966 VENDEMIAN FOOTBALL CLUB  
581494 SPORT TALENT 34  
581967 A.S. LA GRANDE MOTTE  
582431 MONTPELLIER ATHLETIC SPORT

# DISTRICT DE L'HERAULT DE FOOTBALL

## CLUBS ABSENTS (24 clubs)

500294 U.S. MONTAGNACOISE  
503161 A.S. BESSANAISE  
503234 ST. LUNARET NORD U.S.  
503274 UNION SPORTIVE DES BASSES  
CEVENNES GANGEOISES  
503303 ET. S. MUDAISONNAISE  
514400 R.C. VEDASIEN  
521456 U. S. GRABELLOISE OMNISPORTS  
529247 ST.O. CLARETAIN  
539300 A.S. DE VALROS  
541759 ROC SOCIAL SETE  
545501 CASTELNAU LE CRES F.C.  
551021 BOUZIGUES LOUPIAN A. C.  
551724 O. MONTPELLIER MILLENAIRE  
553710 OCCITANIE FOOTBALL CLUB  
560351 LODEVOIS LARZAC FUTSAL  
564702 FC SETE 34 TENNIS BALLON  
564754 BEZIERS SPORT MULTIACTIVITES  
848574 A.S. T3M MONTPELLIER  
853396 MONTPELLIER MEDITERRANEE FUTSAL  
860692 PALAVAS BEACH SPORTS  
864006 MONTPELLIER HERAULT BEACH  
SOCCER  
881102 GRANDE MOTTE PYRAMIDE BEACH  
SOCCER  
881625 BEACH SOCCER CLUB  
890589 MONTPELLIER AGGLOMERATION  
FUTSAL

Total de voix des convoqués :  
1848 voix représentant 140  
clubs

Total de voix de l'Assemblée :  
1658 voix représentant clubs  
(soit 89,70 % des voix des  
convoqués)

Le quorum pour validation des  
délibérations devant être de 47  
clubs présents ou représentés  
représentant au moins 616 voix,  
avec clubs représentants voix  
1658 le quorum est largement  
atteint et l'Assemblée Générale  
peut valablement délibérer.

## Allocution de M. le président du District



Monsieur le Maire ;  
Monsieur le président du CDOS ;  
Monsieur le Secrétaire Général de la Ligue Occitanie ;  
Monsieur le président honoraire du District de l'Hérault ;  
Mesdames et messieurs les Présidentes, Présidents de clubs, délégués(ées) de l'Assemblée Générale,  
chers amis.

C'est avec grand plaisir de vous accueillir dans ce magnifique site des  
« CAVES DU CHATEAU » de Colombiers.

Comme à l'accoutumé et en signe de respect, je vous demande d'observer un moment de silence et  
de recueillement en mémoire des serviteurs du football, qui nous ont quitté depuis notre dernière  
assemblée générale.

Que dire de la saison 2025-2026 qui s'achève aujourd'hui par nos travaux.

Le 22 juin 2024 à Gignac vous nous avez fait l'honneur de nous élire, mon comité de direction et  
moi-même pour une nouvelle mandature de 4 années.

Dès le 1er juillet nous nous sommes donc mis au travail avec des missions bien définies pour chacun,  
afin de réaliser et mettre en place les actions qui nous semblaient prioritaires pour cette saison, dans  
le cadre du projet de développement du District de l'Hérault qui repose sur 3 fondamentaux : Projet  
Associatif, Projet Educatif et Projet Sportif.

## DISTRICT DE L'HERAULT DE FOOTBALL

Pour le projet Associatif, nous avons procédé à la restructuration des services du District avec les 3 pôles ADMINISTRATIF - SPORTIF et TECHNIQUE, ainsi que le recrutement de 3 stagiaires pour chaque secteur, sous la Direction du Directeur Administratif Jean Philippe BACOU. Je tiens à ce sujet, à remercier l'ensemble du personnel pour sa disponibilité, et sa compétence.

Nos commissions, ont été étoffées après appel à candidature ; nous avons également équipé une nouvelle salle de visioconférence afin que les horaires des commissions soient mieux adaptés et permettent à des membres de pouvoir assister aux réunions, sans se déplacer au District. Sachez que vous pouvez toujours faire acte de candidature pour la saison prochaine, en complétant la demande en ligne sur le site du District, car à l'époque où il est plus facile de critiquer les instances sur les réseaux sociaux plutôt que de venir apporter ses compétences pour faire évoluer notre football départemental, vous vous apercevriez du travail complexe de gestion d'une commission.

Toujours dans le projet Associatif, nous avons pu accueillir les nouveaux secrétaires de Clubs, nous permettant ainsi de renforcer les liens, avec les permanents et les Commissions. Nous avons simplifié la lecture du Journal Officiel, pour une meilleure visibilité. Vous avez dû vous apercevoir que le District a évolué en Communication publiant un maximum de reportages sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram.

Toujours dans le projet Associatif, nous avons pu accueillir les nouveaux secrétaires de Clubs, nous permettant ainsi de renforcer les liens, avec les permanents et les Commissions. Nous avons simplifié la lecture du Journal Officiel, pour une meilleure visibilité. Vous avez dû vous apercevoir que le District a évolué en Communication publiant un maximum de reportages sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram.

La prochaine étape pour la saison 2025 - 2026 est la création d'un magazine d'information du District de l'Hérault, et surtout la mise en place du Conseil de Territoire par secteurs, permettant un lien entre les Clubs et le Comité de Direction.

Je continuerai par le projet Partenariat. Comme vous le savez tous, la baisse des diverses subventions de nos partenaires institutionnels va nous contraindre à chercher d'autres ressources financières afin de nous accompagner dans la construction et le développement de nos projets. C'est pour cela que nous avons créé une plaquette « Partenaires » avec comme leitmotiv « soutenez le District de l'Hérault ». Heureusement, que nos partenaires majeurs : la F.F.F. et le Crédit Agricole, sont toujours présents à nos côtés, en maintenant ses dotations et même en les amplifiant.

Malgré ce climat financier morose, Je laisserai Hervé Grammatico, Vice-Président et Trésorier du District vous détailler la teneur de ce volet.

Je terminerai le projet Associatif par quelques chiffres : le District c'est 1 Comité de direction de 18 membres, 10 salariés, 3 apprentis, 180 bénévoles et membres de Commissions, 146 Clubs affiliés, soit plus de 5000 bénévoles et 350 arbitres, plus 34000 licenciés dont 15000 ont moins de 13 ans, ainsi que plus de 3500 féminines.

## DISTRICT DE L'HERAULT DE FOOTBALL

---

Dans le projet éducatif, nous allons continuer à promouvoir les valeurs du Football en accentuant la mise en place du PEF et utiliser au mieux cet outil pédagogique mis à disposition pour nos clubs, afin de former les jeunes licenciés de U6 à U18, aux règles de jeu et de vie. Nous souhaitons l'adhésion de l'ensemble des Clubs de notre département qui, comme cette saison le club du Pas du Loup, qui représentait le District a été primé par la Ligue et la Fédération.

Sous la direction de notre Vice-Président délégué Frédéric Gros, notre Commission « Espace Prévention Réparations pour réduire les incivilités » a eu pas mal de travail cette saison, mais par sa qualité d'anticipation et de médiation nous a permis d'éviter de nombreux conflits et permettre à des rencontres sensibles de se dérouler sans problème.

Comme je vous l'ai déjà dit, l'arbitrage est un pilier important dans notre District. Je tiens à remercier le travail de la nouvelle CDA ainsi que notre CTDA Arnaud Baert qui arbitrera la prochaine saison au niveau national. Leur travail nous a permis de pérenniser et fidéliser plus de 300 arbitres, et continuer avec la formation des FIA réalisée cette saison.

L'arbitre faisant partie du Club, a trouvé toute son expression avec la réussite de la mise en place des réunions Arbitres - Educateurs.

Concernant la Formation, avec nos cadres techniques Michael et Yoan, nous avons continué nos centres de perfectionnement et sélections, notamment dans le football féminin, et accompagné les éducateurs dans le cadre du développement et animation des pratiques. Nous comptons sur eux pour être forces de proposition en fonction des directives Nationales et Régionales.

Dans notre projet sportif, nous allons continuer à harmoniser la pratique et créer pour la saison 2025-2026, une catégorie U16 et supprimer la catégorie U19 ceci afin d'avoir une cohérence générationnelle sur nos championnats de U14 à U18, en attendant les directives régionales qui seront votées à l'Assemblée Générale de la semaine prochaine.

Notre projet de la remise en place de la Coupe de l'Hérault vétérans a eu un vif succès, avec la brillante victoire du Club de St Georges d'Orques.

Dans le cadre du foot diversifié, grâce à la mise à disposition de créneaux par la mairie de Montpellier et du club MMF, notre championnat de Futsal, a pu redémarrer et se terminer par une finale de la Coupe de l'Hérault en ouverture d'un Match de D1 de Futsal.

Malgré le désengagement de la F.F.F. nous allons continuer à promouvoir la pratique du Beach Soccer, en s'appuyant sur les installations des Clubs côtiers.

Nous continuerons à pérenniser le Futnet et essayer de développer des sections Foot en marchant, dans les Clubs.

## DISTRICT DE L'HERAULT DE FOOTBALL

---

Conformément à notre projet, la planification mensuelle du foot d'animation de U6 à U9 a reçu un franc succès auprès des clubs. Mais le point noir de ces catégories c'est le comportement inexplicable de parents ou de pseudo éducateur qui n'ont pas compris que leurs enfants sont là pour jouer et prendre du plaisir et non pas faire de la compétition.

Je ne vous cache pas que nous sommes en grande réflexion sur ce point et que depuis le 10 mai 2025, le District de l'Hérault a rejoint le mouvement national, aux côtés des Ligues et des Districts, en amplifiant des messages forts contre toute forme de violence dans notre football, sur les thèmes « Non aux incivilités, Non aux violences, Oui au Football inclusif et solidaire ». Le foot d'animation c'est d'abord un jeu entre copains et pas une compétition entre adultes.

Après le vif succès du colloque dans le cadre du football féminin, organisé par la commission féminine, et la mise en place du guide du développement de la pratique féminine, nous allons continuer à développer et accompagner l'ensemble des clubs du département, dans le cadre de la féminisation.

Voilà les quelques thèmes que je voulais aborder avec vous. Je vous souhaite à toutes et tous une bonne trêve estivale et une bonne préparation de la future saison.

Je vous remercie.

## Rapport moral et sportif

M. le président du Comité Départemental Olympique et Sportif, M. le Maire de Colombiers, M. le Secrétaire Général de la LFO, M. le Président Honoraire du District,

Mesdames et messieurs les présidentes, présidents et représentants des clubs à notre l'Assemblée Générale,

A vous tous je souhaite la bienvenue à l'occasion de notre Assemblée Générale d'été et je remercie la municipalité de Colombiers pour la mise à disposition de cette salle ainsi que les représentants du FC Ensérunes pour toute l'aide logistique et humaine apportée.

Je tiens, tout d'abord, à remercier l'ensemble des bénévoles du District, particulièrement critiqués ces derniers jours notamment sur les réseaux sociaux, traités de vieux croutons manquant de discernement, d'incapables, ou encore de faibles pour leurs décisions sur certains dossiers disciplinaires ou règlementaires. Ils ont œuvré sans relâche toute la saison pour permettre aux compétitions de se dérouler dans les meilleures conditions possibles et notamment ceux de la Pratique Sportive pour leur implication dans les play-offs et au cours des finales de Coupe de l'Hérault programmées sur trois journées et trois sites différents.

Je n'oublierai pas les trois Conseillers Techniques pour le bon déroulement des différentes manifestations, et enfin, le personnel administratif pour le travail fourni malgré les éternels dysfonctionnements informatiques, notamment en début de saison sur le FAL, reconnus par la Direction des Systèmes d'Information de la F.F.F. Une plateforme d'assistance nationale a d'ailleurs été mise en place pour les instances de chaque ligue. Enfin, je n'oublie pas nos trois alternants pour leur participation active pendant leur apprentissage.

### Je vais commencer par le bilan moral :

On peut dire que cette saison a été particulièrement arrosée ... Je parle évidemment de la pluie qui a perturbé de nombreux week-ends en obligeant la permanence à supprimer un grand nombre de rencontres et de plateaux à tel point que nous avons été obligés d'en programmer en semaine ou sur des jours fériés. Pour vous donner un ordre d'idée, pour le seul week-end du 09/03/2025 la permanence a permis d'économiser 2040€ en évitant le déplacement d'arbitres, délégués et observateurs suite à des arrêtés municipaux transmis en temps utile. (Le week-end du 08/02/2025 étant le plus perturbé par la météo)

Au cours de la saison 2024-2025, le District de l'Hérault a veillé à assurer une gestion rigoureuse malgré les restrictions budgétaires que nous ont imposés nos partenaires depuis le mois de janvier 2025. Hervé Grammatico, notre trésorier général « hors classe », vous en donnera les détails tout à l'heure.

## DISTRICT DE L'HERAULT DE FOOTBALL

Le Comité de Direction s'est réuni à quatorze reprises afin de suivre l'ensemble des dossiers liés à la vie du District, et mettre en œuvre une première partie du projet de la mandature 2024 - 2028, notamment :

- Reprise des fiches de postes des salariés en les adaptant à la nouvelle organisation
- Remise en marche d'un plan de communication cohérent avec la création d'un magazine, l'animation des réseaux sociaux (Facebook, Instagram) et l'utilisation d'une chaîne YouTube
- Mise en place d'une Commission Prévention, Médiation, Sécurité
- Organisation d'un championnat Senior Futsal avec des créneaux de gymnases mis à disposition après plusieurs rencontres avec la mairie de Montpellier
- La journée des capitaines très appréciée par les participants.

Le District a également renforcé ses liens avec la Ligue d'Occitanie en participant activement aux projets fédéraux qu'elle lui a confiés, notamment l'évènement « Du stade vers l'emploi ». Il s'agit d'un évènement

organisé par France Travail, en collaboration avec la LFO qui a validé la candidature du Pi Vendargues pour l'édition 2025. L'objectif était de créer un lien entre les employeurs et les personnes en recherche d'emploi, en mettant en avant la cohésion par le sport. 100 demandeurs d'emploi et 20 employeurs ont participé à cette initiative, qui a débuté par une matinée sportive, suivie d'une après-midi consacrée aux entretiens professionnels.

L'ensemble des participants, qu'il s'agisse des demandeurs d'emploi, des chefs d'entreprise ou des conseillers France Travail, s'est montré très satisfait de cette collaboration.

### Concernant le bilan sportif de la saison :

A ce jour, le District de l'Hérault a atteint le nombre de 34 514 licenciés, situation quasiment stable avec la saison précédente (34 666 licenciés) en très légère baisse de 0,4%. On notera que les licences féminines sont en augmentation de 2,4%.

Les clubs affiliés à la FFF sont au nombre de 157, dont 146 actif ou partiellement inactifs et 12 inactifs. Parmi ces 146 clubs, 61 sur les 123 éligibles sont engagés dans le PEF, soit 50% avec un nombre d'actions moyennes de 10,82 actions. (Elodie tu as encore du pain sur la planche) Il ne faut pas perdre de vue que c'est un outil pédagogique complet mis à votre disposition pour former les jeunes licencié(e)s, dès les catégories U6/U7, aux règles du jeu mais aussi de vie.

1033 équipes masculines et 155 équipes féminines ont été engagées dans les différentes compétitions départementales des catégories U12 à Senior par 134 clubs.

Les accessions et descentes en fin de saison sont portées à la connaissance des clubs sur les procès-verbaux des Commissions de la pratique Sportive. Celui des Seniors a été publié ce jeudi.

### Palmarès 2024-2025 :

Je ne vais pas énumérer les titres de champions du District de l'Hérault, ils seront attribués en fin d'AG. Pour les catégories jeunes composées de plusieurs poules, les champions ont été récompensés à la fin des play-offs pour les départager sauf en U17 D3, une instance règlementaire ayant été saisie le jour même.

## DISTRICT DE L'HERAULT DE FOOTBALL

---

Une mention spéciale à l'équipe Senior F à 11 du Gallia Club de Lunel, qui accède au championnat R2 après la phase d'accès régionale.

En finale de coupe de l'Hérault et des challenges les vainqueurs par catégorie étaient :

- AS Canétoise en coupe de l'Hérault Senior - Hérault Sport
- FC ST Pargoisien au challenge féminin Maurice Balsan - Hérault Sport
- Baillargues ST Brès au challenge Maurice Martin Senior
- RC ST Georges en coupe de l'Hérault Vétérans
- AS Canétoise en U19
- RCO Agathois en U18 F
- Aurore St Gilloise en U17
- Avenir Castriote en U15 (le doublé coupe championnat)
- FC Pas du Loup en U15 F
- Entente FC 3MTKD / Espérance de Montpellier en U14

Les représentants de notre District en FestiFoot U13 Pitch, le MHSC et le RCO Agathois chez les filles ainsi que l'Entente St Clément-Montferrier et le RCO Agathois chez les garçons ont obtenus des résultats honorables en finale régionale à Canet Roussillon.

Il faut noter la bonne participation des équipes du Département de l'Hérault en Coupe d'Occitanie les 07 et 08 juin à Frontignan (4 finales sur 8) :

- Seniors M, le Gallia Club de Lunel vainqueur du RCO Agathois
- U18 F, le MHSC vainqueur
- U15 M, le RCO Agathois finaliste
- U15 F, l'AS Béziers vainqueur

Le District de l'Hérault accompagne ses clubs à travers une multitude d'appels à projets. Concernant la vie des clubs du District, il faut citer notamment :

- Le FC Pas du Loup lauréat de la catégorie Solidarité et Inclusion aux « 17es Trophées Philippe-Séguin du Fondation du Football » récompensé le 15 mai 2025 à Paris pour son action permettant l'accès aux joueurs (M et F) et leurs familles à des ressources éducatives et la lutte contre la fracture numérique
- Le FC Pas du Loup (à nouveau !) lauréat régional du PEF pour la qualité de ses actions éducatives. Le club représentera la ligue de Football d'Occitanie lors du rassemblement national à Clairefontaine les 27 et 28 juin 2025 accompagné par Elodie Vignal qui représentera la LFO dans l'organisation du Challenge National
- Le Pi Vendargues élu lauréat régional 2024-2025 du dispositif fédéral « club lieu de vie » pour son projet associatif tourné autour des enjeux socio-éducatifs et de lien social visant à fidéliser licenciés et bénévoles

Félicitations à l'ensemble des clubs pour leur implication dans les différents projets, ainsi que pour la qualité des actions menées.

## DISTRICT DE L'HERAULT DE FOOTBALL

Le District a signé une convention avec l'Amicale des Educateurs du 34, Jean-Marie Laborde vous en donnera le contenu dans ses principales lignes.

On ne peut pas faire le bilan d'une saison sans parler « Discipline ».

Le règlement du bonus/malus modifié avant le début des championnats concernés pour cibler uniquement les incivilités et la violence a malgré tout influencé les classements de la plupart des poules sauf pour la D3 ( poule B) en senior et les U19 (poule B).

La Commission de Discipline a traité 9212 dossiers qui ont engendré 129 659€ d'amendes, en augmentation par rapport à la saison dernière, 8848 dossiers et 124 474€ d'amendes. En détail, 8310 cartons jaunes, 902 cartons rouges ou rapports menant à sanction, parmi ces rapports 3 dossiers d'instruction à la suite d'incidents graves sur des plateaux ou tournois de la catégorie U8/U9. C'est inadmissible !

Selon les statistiques de la saison 2024-2025 issues de l'observatoire des comportements, outil de la FFF chargé de répertorier tous les incidents survenus sur et en dehors des terrains, 7022 matchs ont été joués dont 96 ont fait l'objet d'un signalement pour faits graves, soit 1,37%.

Les principaux motifs sont :

- Coups / Brutalité
- Menace / Intimidation
- Bagarre / Echauffourée
- Propos grossiers ou injurieux
- Bousculade

Depuis plusieurs mois, le football départemental traverse une période préoccupante. Des matchs sont marqués par des scènes de violence, d'insultes, de provocations. Sur le terrain, en tribune, dans les vestiaires... le respect disparaît peu à peu.

Et pourtant, le football, c'est un jeu. C'est un langage universel. C'est un lien social. Mais aujourd'hui, ce lien se fragilise, parce que la discipline recule.

Quand un arbitre ne peut plus faire respecter les règles sans être insulté, c'est tout l'équilibre du football qui vacille. Quand un jeune joueur pense que contester ou frapper est normal, c'est notre responsabilité collective qui est en cause.

Il est temps d'agir, d'agir pour dire clairement que la violence n'a pas sa place dans le football. Ni sur les terrains, ni en dehors. D'agir pour protéger les arbitres, responsabiliser les clubs, et éduquer dès le plus jeune âge au respect et au vivre-ensemble.

Cela passe par des sanctions, bien sûr. Cette saison, deux joueurs U15 ont été suspendus, pour une durée de 7ans pour l'un et 16 ans pour l'autre pour agression sur un arbitre, il y a eu des sanctions financières, des matchs à huis clos.

---

## DISTRICT DE L'HERAULT DE FOOTBALL

---

Les sanctions par les instances certes, mais les clubs doivent aussi s'impliquer. Il faut de l'exemplarité sur les bancs et du dialogue avec les parents et les supporters, créer une commission de discipline interne au club (certains l'ont déjà fait), exclure un dirigeant, un joueur suite à son comportement ou celui des parents, interdire aux parents l'accès au terrain pendant les entraînements ou encore les plateaux de foot animation...

Au District de l'Hérault la campagne « Respecte mon foot » lancée fin mars visait à sensibiliser tous les acteurs du football Héraultais pour protéger nos joueurs U6 à U13 des pressions des adultes et garantir à tous un environnement de jeu sain et respectueux. Des visuels ont été diffusés sur les réseaux sociaux ainsi que des vidéos de témoignages d'acteurs du football pour rappeler l'importance du respect et du fair-play. (Clément Turpin, Jean-François Domergue, Gregory Vignal, Grégory Carmona, Bernard Blaquart ...).

Le football doit rester un moteur de respect, de cohésion, de passion partagée. Alors ne laissons pas la violence gagner. Défendons ce jeu que nous aimons. Redonnons au football ce qu'il a de plus précieux : l'esprit du sport.

Je vous remercie pour votre attention.

Rappel du contexte budgétaire 2025-2026 :

Nos partenaires institutionnels :

- Baisse significative des coproductions Hérault Sport dès la saison 2024-2025 qui va nous obliger de puiser dans nos réserves dès cette année.
- Baisse de la subvention du Département de 40%

Propre au District :

- Après de fortes baisses des cotisations des clubs sur les 3 premières saisons de 2012 à 2015 aucune augmentation
- Baisse en 2022-2023 de la caisse spéciale des arbitres car pas assez de matchs de jeunes arbitrés. Depuis tous les matchs sont arbitrés et pas de remise à niveau tarifaire : voir zoom si après.
- Fin des fonds dédiés des années précédentes permettant le financement des actions.

**Au global c'est plus de 120 000€ qu'il nous faudra trouver (quasi 4€/licence)**

# DISTRICT DE L'HERAULT DE FOOTBALL

## Zoom caisse spéciale des arbitres

Situation avant Covid

	2018/2019		2019/2020	
	pris en charge par les clubs via la caisse spéciale des	pris en charge par le district	pris en charge par les clubs via la caisse spéciale des	pris en charge par le district
Matches de championnat de jeunes	85 849	3 119	73 724	-
Matches de coupe de l'Hérault		38 273		27 996
<b>total</b>	<b>85 849</b>	<b>41 392</b>	<b>73 724</b>	<b>27 996</b>
	<b>67%</b>	<b>33%</b>	<b>72%</b>	<b>28%</b>

La stratégie budgétaire du District est d'assurer environ 30% de l'arbitrage en finançant notamment la coupe de l'Hérault et le Challenge Maurice Martin.

Situation après Covid (rappel l'année du Covid le District n'a rien prélevé)

	2021/2022	
	pris en charge par les clubs via la caisse spéciale des	pris en charge par le district
Matches de championnat de jeunes	75 380	-
Remboursement des matchs non arbitrés	- 31 654	
Matches de coupe de l'Hérault		30 529
	43 726	30 529
	59%	41%

Constat : forte baisse du nombre de nos arbitres et nous n'arrivons pas à arbitrer l'ensemble de nos matchs de jeunes : remboursement des matchs non arbitrés → le District prend en charge 41% de l'arbitrage.

Décision du CD à compter de la saison 2022/2023 :

- Baisse des tarifs de la caisse spéciale des arbitres en attendant de retrouver un nombre d'arbitres suffisant

Championnat nationaux	Championnat régionaux	DI D2	autres
3,8€	3,3€	2,6€	2,2€
<b>par licenciés avec un minimum de 100 € par club</b>			



bareme 2022 2023			
Championnat nationaux	Championnat régionaux	DI D2	autres
3,1€	2,6€	1,9€	1,5€
<b>par licenciés avec un minimum de 100 € par club</b>			

-0,7€/licence

# DISTRICT DE L'HERAULT DE FOOTBALL

## Zoom caisse spéciale des arbitres

Saison suivante :

	2022/2023		2023/2024		Pev 2024 2025	
	pris en charge par les clubs via la caisse spéciale des arbitres	pris en charge par le district	pris en charge par les clubs via la caisse spéciale des arbitres	pris en charge par le district	pris en charge par les clubs via la caisse spéciale des arbitres	pris en charge par le district
Matches de championnat de jeunes	60 311	17 889	63 432	52 130	62 672	68 857
Matches de coupe de l'Hérault et challenge		44 526		34 213		37 702
<b>total</b>	60 311	62 416	63 432	86 343	62 672	106 559
	49%	51%	42%	58%	37%	63%

Enorme travail de de la CDA dès 2023 qui remobilise les arbitres et nous permet d'arbitrer un maximum de matchs voir l'intégralité des matchs en 2024/2025

**Problématique budgétaire :** le District avait pour ambition d'assurer 1/3 de l'arbitrage il en assure 2/3. il faut supprimer la baisse de 2022/2023 à minima et envisager une augmentation dans l'avenir.

Championnat nationaux	Championnat régionaux	DI D2	autres
3,1 €	2,6 €	1,9 €	1,5 €

par licenciés avec un minimum de 100 € par club



Championnat nationaux	Championnat régionaux	DI D2	autres
3,8 €	3,3 €	2,6 €	2,2 €

par licenciés avec un minimum de 100 € par club

+0,7€/licence

	2025/2026	
	pris en charge par les clubs via la caisse spéciale des arbitres	pris en charge par le district
Matches de championnat de jeunes	85 072	49 928
Matches de coupe de l'Hérault et challenge		40 000
<b>total</b>	85 072	89 928
	49%	51%

Pour la saison 2025/2026 suppression de la baisse de 2022/2023 et retour sur le tarif initial de 2012/2013.

Il faudra très certainement l'augmenter en 2026/2027

# DISTRICT DE L'HERAULT DE FOOTBALL

## Autres augmentation pour les clubs

### Droits d'engagements/ produits statutaires/ frais de gestion

(Rappel depuis 2013/2014 il n'y a eu que des baisses de cotisations)

	2025/2026	2026/2027		Pour repere 2012/2013
Droit d engagements en championnat	102 384	112 000		85 844
Produits statutaires (droit d entrée)	34 020	34 000		45 620
Participation aux frais de gestion	122 397	132 000		107 861
Cout Total	258 801	278 000	-	239 325
<b>cout par licencié</b>	<b>8,1</b>	<b>8,7</b>		<b>8,5</b>

Le prévisionnel est basé sur une augmentation moyenne de :

- 0,3€ par licencié des droits d'engagement
- 0,3€ par licencié de la participation aux frais de gestion.
- Au global le coût est de 8,7€ en 2026/2027 contre 8,1€ en 2025/2026 (à comparer avec 2012/2013 : 8,5€)

En 2026/2027 le coût moyen global (y compris la caisse spéciale des arbitres) passe à 11,3€ par licencié (8,7€ + 2,6€) contre 10€ la saison 2024/2025 (à comparer à 11€ 2012/2013) **soit une augmentation de 1,3€ par licencié permettant au District d'obtenir un peu plus de 41K€.**

### Amendes disciplinaires :

- Il est prévu de revoir les amendes pour les cartons (jaune et rouge) à la hausse.
- Augmentation de 1€ en 12 ans avec un carton jaune à 11€ : la moyenne en Occitanie est de 17€
- Le Comité Directeur se prononcera sur les droits et amendes en juillet, le prévisionnel tient compte d'une augmentation minimum 3€ sur les cartons jaunes et rouges **permettant au District d'obtenir un peu plus de 40k€.**

# DISTRICT DE L'HERAULT DE FOOTBALL

## Prévisionnel saison 2025/2026

### Prévisionnel saison 2025 2026 District de l'Hérault

Comptes de Charges				Comptes de Produits			
	Bilan 2023 2024	Budget 2024-2025	Prévisionnel 25/ 26		Bilan 2023 2024	Budget 2024-2025	Prévisionnel 25/ 26
<b>Achats</b>	156 296	146 000	104 400	<b>Ventes de prestations de services</b>	212 661	210 500	212 500
Variation de stock	3 946	0	0	Participation licences	152 313	150 000	152 000
Electricité, combustible, eau	3 262	4 000	4 400	Droit de mutation	60 006	60 000	60 000
Fournitures administratives et imprimés, petit mat	11 477	12 000	10 000	Vente de livres arbitres	342	500	500
Matériels sportifs, médailles, trophées, récompenses	137 611	130 000	90 000				
<b>Services extérieurs</b>	35 609	43 000	39 000	<b>Subvention exploitation</b>	199 170	205 000	207 000
Sous traitance générale	-3 583	0	0	Ligue prof	9 255	10 000	10 000
Location, crédit bail	19 816	25 000	19 800	Ligue Occitanie	90 100	88 000	90 000
Primes d'assurance	6 837	8 000	8 500	Collectivité territoriale (Conseil départemental)	16 000	12 000	10 000
Contrat de maintenance, petit travaux immobiliers	11 875	9 000	9 950	Etat CNDP	24 000	22 000	22 000
Documentation générale	665	1 000	750	Emploi aidé fédé française de foot	54 815	54 000	60 000
				Autres	5 000	19 000	15 000
<b>Autres services extérieurs</b>	131 170	137 680	129 200	<b>Produits facturés aux clubs</b>	421 009	398 000	475 500
Honoraires	29 388	28 000	28 000	Droit d engagements en championnat	93 819	92 000	112 000
Publicité relations publiques	10 932	10 000	9 000	Produits statutaires (droit d entrée)	36 180	34 000	34 000
Déplacements missions et réceptions	72 496	82 680	75 200	Participation aux frais de gestion	117 997	115 000	132 000
Frais postaux et télécommunication	12 165	12 000	11 000	Produits annexes	2 060	2 000	1 500
Autres services	6 189	5 000	6 000	Droits de dossier disciplinaire et amendes	131 365	125 000	171 000
				Amendes diverses	39 589	30 000	25 000
<b>Impôts et taxes assimilés</b>	15 723	15 000	16 100	<b>Transfert de charges</b>	61 583	75 000	40 000
<b>Salaires et charges sociales</b>	418 956	440 000	476 000				
Rémunération du personnel	315 530	330 000	360 000				
Charges sociales et autres prov. CP	103 426	110 000	116 000				
<b>Charges techniques et gestion courante</b>	182 730	188 320	170 700				
Conseil contrôle et examen arbitres	31 892	30 000	30 000				
Indemnités techniques et arbitrages	18 259	15 000	15 000				
Caisse spéciale des arbitres (compétitions jeunes)	52 130	65 000	50 000				
Arbitrage Coupe de l'Hérault	28 361	35 000	32 000				
Arbitrage Challenge Maurice Martin	5 852	6 000	6 500				
Aide à l'informatisation FMI	25 999	0	0				
Organisation plateaux U6 U7		22 320	20 000				
Autres (Beach soccer, futsal, foot animation...)	20 237	15 000	17 200				
<b>Dotations aux amortissements et prov</b>	28 509	25 000	24 600	<b>Reprise sur prov</b>	15 394	10 000	10 000
<b>Charges financières- impôt</b>				<b>Produits financiers</b>	29 851	26 500	20 000
<b>Charges exceptionnelles</b>	5 395	5 000	5 000	<b>Produits exceptionnels</b>	883	0	0
<b>Dotation projet associatif</b>	75 000			<b>Reprise projet associatif</b>	110 000	75 000	0
<b>TOTAL charges</b>	1 049 387	1 000 000	965 000	<b>TOTAL produits</b>	1 050 550	1 000 000	965 000
<b>Excédent</b>	1 163	0		<b>Déficit</b>			0

**Le budget prévisionnel pour l'exercice 2025/2026 du Trésorier Général est voté à l'unanimité.**

# DISTRICT DE L'HERAULT DE FOOTBALL

**Frais des officiels séniors et U19 saison 2025/2026 : paiement par le District et refacturation auprès des clubs**

**Mise ne place d'un paiement par le District et refacturation mensuelle par forfait au club via prélèvement spécifique officiels ou chèques le 5 du mois.**

		Indemnités actuelles hors indmenités kms (0,446kms à partir du 81ems kms)	nombre de kms parcours en moy	indemnité moyenne constatée	Indemnités proposées sans IK
D1 D2 coupe de l'herault seniors à partir des 8eme	Arbitre central	82 €	92kms	92,5 €	93 €
	Assistant	65 €	80kms	74,08 €	75 €
vétérans d3 d4 d5 coupe de France- occitanie et cdh premier tour	Arbitre central	76 €	87kms	86,00 €	86 €
	Assistant	65 €	67kms	72,80 €	75 €
U19 coupe ou championnat	Arbitre central	73 €	56kms	83 €	83 €
	Assistant	61 €	69kms	64 €	70 €
U15 U17 U13 coupe ou championnat toutes feminines coupes ou championnat	Arbitre central	67 €	56kms	71 €	74 €
	Assistant	59 €	71kms	65 €	66 €
foot animation foot U6 à 11	Arbitre central	58 €	non representatif		62 €
	Assistant	51 €		55 €	
Finale départementale foot animation - tournoi- challenge					
forfait journée (central ou assistant)		103 €	non representatif		110 €
1/2 jnee (central ou assistant)		73 €		78 €	
Finale départementale futsal ou beach					
forfait journée (central ou assistant)		74 €			79 €
1/2 jnee (central ou assistant)		57 €	71kms	61 €	65 €
Match forfait / délégué / observateurs		36 €	54kms	37 €	40 €

## Exemple pour la D1 :

Une poule de 12 donc 11 matchs à domicile

Coût d'un match avec 1 arbitre, 2 assistants et 1 délégué :  $93 + 75 * 2 + 40 = 283€$

Coût pour la saison : 3 113€

Forfait prélevé le 5 sept : 311,3€

10ème prélèvement : le 5 juin avec ajustement du solde

En cas de non-paiement le 5, une relance sera faite le 10 avec application d'amende

Sans prélèvement sous 15 jours; c'est-à-dire avant le 30 du mois, une pénalité en points sera appliquée à l'amende des matchs à domicile du mois (voir RI).

**6**

**Informations réglementaires diverses**

**VOIR DOCUMENT EN ANNEXE**

7

## Résultats des votes et élections de l'AG dématérialisée

### Résultats des votes et élections de l'Assemblée Générale Dématérialisée du 20 juin 2025.

Election du nouveau membre du Comité de Direction de l'Hérault

#### Docteur Bertrand GUERRERO

% POUR	% CONTRE	% ABSTENSION
92,7	0,9	6,4

Approbation des modifications au règlement intérieur du District de Football de l'Hérault

% POUR	% CONTRE	% ABSTENSION
94,3	0,9	4,8

Election des candidats à la délégation du District de l'Hérault aux Assemblées Générales de la LFO pour la saison 2025/2026

#### 1. Candidats des clubs du District de l'Hérault

NOM	% POUR	% CONTRE	% ABSTENTION
ODIN Gaetan	86,8	3,3	10
SOULIERS Eliane	86,1	5,5	8,4
GENTEL Frédéric	82,5	7	10,5
BAUDOIN Yannick	81,9	9	9,1
ROISNET Ludovic	79,9	11,4	8,7
BOYER Laurent	79,1	14,4	6,5

## DISTRICT DE L'HERAULT DE FOOTBALL

Election des candidats à la délégation du District de l'Hérault aux Assemblées Générales de la LFO pour la saison 2025/2026

### 2. Candidats du Comité de Direction du District de l'Hérault

NOM	% POUR	% CONTRE	% ABSTENTION
BLATTES David	94,6	2,4	3
CARDOVILLE Joseph	93,1	3,4	3,6
GROS Frédéric	90,5	3,6	5,9
ELBANE Driss	88,3	3,1	8,6
GARCIA José	87,6	4	8,4
SINGLA Jean-Pascal	86,8	4,3	8,8
MAROT Michel	86,7	3	10,3
VIGNAL Elodie	86,7	4,2	9,1
GADEA Robert	86,2	5	8,8
MICHELIER Guy	84,2	3,6	12,2
CACERES Frédéric	82,7	6,8	10,6
NAUDET Jacques	79,6	8,9	11,4

Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du District de l'Hérault du 7 décembre 2024.

% POUR	% CONTRE	% ABSTENSION
94,3	0,9	4,8

8

Remise des distinctions et médailles

Médailles d'Honneur du District

Michel MUR	FC LESPIGNAN VENDRES
Gérard GUIGOU	AS MONTARNAUD (à titre posthume)

Médailles d'Or du District

Bruno SZUKICS	ENT. CORNEILHAN LIGNAN
Georges THIRION	OF THEZAN ST GENIES
Gérard FICHES	MHSC



## DISTRICT DE L'HERAULT DE FOOTBALL

### Médailles d'argent du District



Yassine HASSOU	AS INTER MONTPELLIER
Reda AMARA	ARCEAUX MONTPELLIER
Benjamin ANDRE	ARCEAUX MONTPELLIER
Jean-Claude FOLLANA	US MAUGUIO CARNON
Julien FULLENWARTH	FA JACOU CLAPIERS
Vincent GENDEL	FC ENSERUNE
Fabrice GUICHET	FC ENSERUNE
Saisal HAMMAD	FC PAS DU LOUP

Younesse HMIMOU	ATLAS PAILLADE
Robert MAILLE	FC MAURIN
Ismail MOUHOU	ATLAS PAILLADE
Brahim OULDKADDOUR	FC PAS DU LOUP
Jean-François SANTANACH	US MAUGUIO CARNON
Jean-Louis SINGLA	ENT FLORENSAC PINET
Gil VIGNAL	CEP PALAVAS



# DISTRICT DE L'HERAULT DE FOOTBALL

## Palmarès de la saison 2024/2025

### Séniors et vétérans

CATEGORIE	EQUIPE
D1	ST THIBERY SC 1
D2	LUNEL GC 2
D3	M. ATLAS PAILLADE 3
D4	PRADES LE LEZ FC 1
D5	BOUJAN FC 1
VETERANS	AGDE RCO 33



### Féminines



FEMININES A 11 TERRITOIRE	CANET ROUSSILLON FC 2
FEMININES A 11 D1	FC THONGUE ET LIBRON 2
FEMININES A 8 D1	ENSERUNE FC 1
FEMININES A 8 D2	VIL. MAGUELONE 1
U18 FEMININES A 8 D1	AGDE RCO 1
U15 FEMININES D1	FC PAS DU LOUP 1
U15 FEMININES D2	CASTRIES AV 1
U13 FEMININES D1	AGDE RDC 1
U13 FEMININES D2	FC 3MTKD 1

### Jeunes

U19 D1	M. ATLAS PAILLADE 1 (déjà remis)
U17 TERRITOIRE	MAUGUIO CARNON US 1
U17 D1	O. VEDASIEN 1
U17 D2	JACOU CLAPIERS FA 2
U17 D3	US BEZIERS 1
U15 TERRITOIRE	CASTRIES AV 1
U15 D1	BEZIERS FC 1 (déjà remis)
U15 D2	M. CELLENEUVE 1 (déjà remis)
U15 D3	FC LAMALOU ESGOF 2 (déjà remis)
U14 D1	FRONTIGNAN AS 1
U14 D2	FOOT TERRE CAMARGUE 21 (déjà remis)
U13 INTERDISTRICT	NIMES OLYMPIQUE 31
U13 D1	M. ATLAS PAILLADE 1
U13 D2	CANET AS 1
U13 D3	ENT. MONTBLANC/BESSAN 1
U12 INTERDISTRICT	AS BEZIERS
U12 D1	FRONTIGNAN AS 1
U12 D2	AGDE RCO 31
U12 D3	SUD HERAULT FO 21



BEACH SOCCER	Prochaine AG
FUTSAL	MMF 5 (déjà remis)

# DISTRICT DE L'HERAULT DE FOOTBALL

## Meilleures attaques

CATEGORIE	EQUIPE	BUTS MARQUES
D1	ST THIBERY SC 1	48
D2	M, ARCEAUX 1	66
D3	M. ATLAS PAILLADE 3	72
D4	PUISSALICON MAGALAS 2	81
D5	BOUJAN FC 1	94



## Coupes et Challenges de l'Hérault

CATEGORIE	CLUB
SENIORS	CANET AS
CH. MAURICE MARTIN	BAILLARGUES ST BRES 2
VETERANS	ST GEORGES RC 32
U19	CANET AS
U17	ST GELY FESC
U15	CASTRIES AV
U14	FC 3 MTKD
CH. MAURICE BALSAN	ST PARGOIRE FC
U18 F	AGDE RCO
U15 F	FC PAS DU LOUP
FUTSAL	MMF 4



# DISTRICT DE L'HERAULT DE FOOTBALL

## Challenge du Fair-Play

### Départemental 1

1er : St Thibery Sc 1

2ème : Castelnau Cres Fc 2

3ème : Jacou Clapiers Fa 1

Educateur vainqueur : M. Philippe  
VIGUIER (St Thibery Sc 1)

### Départemental 3

1er : Paulhan Es 2

2ème : Mèze Stade Fc 2

3ème : M. Lemasson Rc 1

Educateur vainqueur : M. Julien JEANNEY  
(Paulhan Es 2)

### U17 D1 Territoriale

1er : Asm 34 1

2ème : Vendargues Pi 1

3ème : Jacou Clapiers Fa 1

Educateur vainqueur : M. Tarik ZINE (Asm  
34 1)

### Départemental 2

1er : Laverune Fc 1

2ème : Florensac Pinet 1

3ème : M. Arceaux 1

Educateur vainqueur : M. Pierre LAFLEUR  
(Laverune Fc 1)

### U19 D1

1er : M. Atlas Paillade 1

2ème : O. Védasien 1

3ème : M. Arceaux 1

Educateur vainqueur : M. Ismail Mouhou  
(M. Atlas Paillade 1)

### U15 D1 Territoriale

1er : Sud Hérault Fo 1

2ème : St Gély Fesc 1

3ème : Castries Av 1

Educateur vainqueur : M. Florian EUGONE  
(Sud Hérault Fo 1)

Nos locaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h. Le standard téléphonique vous accueille tous les jours de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h au 04 67 15 94 40

District de l'Hérault de Football 66 Esplanade de l'Égalité ZAC Pierresvives

BP 7250 34086 Montpellier Cedex 4

## ENTENTE / GROUPEMENT

### Article 39 bis - L'équipe en entente

[...]

#### 2. Dispositions spécifiques à l'équipe de jeunes en entente

La création d'une équipe en entente est possible dans toutes les catégories de jeunes. Une équipe de jeunes en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District (selon le règlement de District ou de Ligue), sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue.

Sauf dispositions particulières contraires, les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

***Dans ce cadre, le nombre d'équipes en entente devra, a minima, être supérieur à celui imposé au club disposant des obligations les plus élevées. À défaut, aucun des clubs de l'entente ne pourra être considéré comme respectant son obligation d'engagement.***

[...]

### Article 39 ter - Le groupement de clubs

[...]

#### 2. Dispositions spécifiques au groupement de clubs en matière de jeunes

[...]

~~Le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les Règlements de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des clubs constituants. À défaut, aucun des clubs le composant n'est en règle.~~

***Les groupements peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées.***

***Dans ce cadre, le nombre d'équipes composant le groupement devra, a minima, être supérieur, à celui imposé au club disposant des obligations les plus élevées. À défaut, aucun des clubs du groupement ne pourra être considéré comme respectant son obligation d'engagement.***

***Les règlements des Ligues régionales devront prévoir, pour ce faire, des dispositions spécifiques quant au nombre d'équipes à engager pour les groupements. Ces dispositions pourront être uniformes pour l'ensemble des districts d'une Ligue régionale ou être adaptées à la situation territoriale de chaque district.***

[...]

Date d'effet : saison 2025 / 2026

## INACTIVITE / REPRISE D'ACTIVITE

### Article - 40

Un club en non-activité est celui qui ne s'engage pas en compétition officielle, ou qui est déclaré tel par la Ligue régionale, pour un autre motif.

Un club peut également être autorisé par sa Ligue régionale à être en non-activité partielle dans une ou plusieurs catégories d'âge.

Le forfait général peut être assimilé à une non-activité partielle par décision des Ligues régionales.

### Article - 41

1. La non-activité temporaire et la reprise d'activité d'un club sont prononcées par décision des Ligues régionales, la reprise d'activité ne pouvant avoir lieu qu'entre le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> juin. Si en dehors de cette période, la Ligue régionale est amenée à autoriser une reprise d'activité, elle n'autorise le retour des anciens joueurs désireux de revenir à leur club d'origine (quitté lors de la mise en non-activité) qu'avec le consentement du club où ils étaient qualifiés à la suite de cette situation.

2. Sans réponse dans le délai de dix jours, l'avis est considéré comme favorable.

3. En cas de refus de cette autorisation, il peut être fait appel à la Ligue régionale qui statuera en dernier ressort.

**4. Lorsqu'un club a été en inactivité totale pendant une saison, il ne bénéficie d'aucun droit sportif en cas de reprise d'activité lors de la saison suivante et redémarre donc au plus bas niveau de compétition.**

Date d'effet : saison 2025 / 2026

## RETOUR AU CLUB QUITTE

### Article 99 - Spécificités du changement de club des jeunes

1. Par exception à l'article 92 des présents règlements :

- les joueurs et joueuses des catégories de Jeunes peuvent changer de club après le 31 janvier mais ne peuvent évoluer dans ce cas que dans les compétitions ouvertes à leur catégorie d'âge sans possibilité de surclassement, conformément à l'article 152 des présents règlements,

- quelle que soit la période, le changement de club d'un joueur ou d'une joueuse des catégories U6 à U11 ne nécessite pas l'accord du club quitté.

2. En cas de retour au club quitté ~~durant~~ la même saison **ou la saison précédente**, le joueur ou la joueuse retrouve la situation qu'il ou qu'elle avait au départ de celui-ci.

3. Les Ligues régionales peuvent toujours intervenir ou interdire les changements de club des jeunes qu'elles jugeraient abusifs pour l'intérêt des clubs.

Date d'effet : saison 2025 / 2026

## CIT ET ENREGISTREMENT PROVISOIRE

### Article 110

1. Si, dans un délai de ~~7 jours~~ **72 heures**, le certificat international de transfert n'est pas délivré, faute de réponse de la Fédération étrangère quittée ou de raison valable justifiant son refus, la Fédération d'accueil peut émettre en faveur du joueur un enregistrement provisoire.  
[...]

### Article - 107

Tout joueur ayant été enregistré dans un club français et désirant jouer dans un club étranger doit obtenir un Certificat International de Transfert établi par la F.F.F..

Cette dernière délivre l'autorisation :

- directement, pour les joueurs sous contrat fédéral et pour les joueurs amateurs ~~ayant été enregistrés dans un club français antérieurement à la saison en cours ou à la saison précédente~~ **après information du club français quitté** ;
- après avis :
  - de la L.F.P., pour les joueurs sous contrats professionnel, élite, stagiaire, aspirant et apprenti.
  - ~~- du club quitté, pour les joueurs amateurs enregistrés dans un club français lors de la saison en cours ou de la saison précédente.~~

Date d'effet : immédiate

## CAMERAS EMBARQUEES

### Article - 136

1. Les Ligues régionales et les Districts peuvent organiser des championnats, coupes et challenges, sous réserve des dispositions de l'article 137.

Chaque Ligue régionale et chaque District est autorisé(e), par l'effet de la délégation qui lui a été consentie par la Fédération Française de Football et conformément à l'article L333-1 du Code du sport, à commercialiser les droits d'exploitation audiovisuelle, en direct, en léger différé ou en différé, en intégralité ou par extraits, quel que soit le support de diffusion et le mode de distribution, de tous les matches des compétitions qu'elle / qu'il organise.

Dès lors, sauf décision contraire de la Fédération Française de Football et sans préjudice du droit pour cette dernière d'exploiter les images desdites compétitions sur ses propres plateformes digitales, aucune forme d'exploitation audiovisuelle des rencontres de compétitions officielles ne peut s'effectuer sans le consentement préalable et exprès de la Ligue ou du District concerné(e).

***2. Dans le cadre de l'exécution de sa mission d'intérêt public et en application notamment des articles L.100-2, L.131-8, L.131-14 et R.131-28 du code du sport, ainsi que du contrat de délégation de service public conclu entre la Fédération Française de Football et le ministère chargé des sports, la Fédération Française de Football et ses organes déconcentrés se doivent de prévenir et lutter contre toutes formes de violence et de discrimination dans le cadre des activités physiques et sportives, de veiller à la protection de l'intégrité physique et morale des personnes, notamment des officiels, et plus généralement de garantir la sécurité lors des événements sportifs qu'ils organisent.***

***A ce titre, une Ligue ou un District, en tant qu'organisateur de compétitions, peut décider de mettre en place un dispositif dit de « Caméra individuelle » (portée par les arbitres centraux), lorsqu'elle/il considère que le match en cause présente des risques en termes de sécurité.***

***Le cas échéant, il appartient à la Ligue ou au District souhaitant mettre en œuvre ce dispositif, même à titre expérimental, de prévoir le recours à ce dispositif au sein du règlement de la compétition concernée qu'elle/il organise, et ce dans les strictes conditions de la « Circulaire FFF Caméra individuelle », afin de répondre aux exigences du règlement UE/2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, mais également à l'AIPD (Analyse d'Impact relative à la Protection des Données) cadre conforme aux préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et annexée à la Circulaire FFF Caméra individuelle.***

***2.3.*** Le règlement de ces épreuves fixe les dispositions régissant les accessions et les rétrogradations dans les différentes séries et celles destinées à combler les vacances éventuelles dans ces séries. Si aucune disposition n'est prévue dans ce dernier cas, la place vacante est comblée par le club qui suit celui ou ceux qui accèdent en série supérieure du fait de leur classement.

***3.4.*** Hors accession générationnelle, une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position d'y accéder.

Date d'effet : saison 2025 / 2026

## PARTICIPATION EN EQUIPE SUPERIEURE

### Article 167

2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).

[...]

5. [...] Les dispositions du paragraphe 2 ne sont pas applicables aux joueurs visés à l'article 151.1.b), c), d) et e).

***Les dispositions du paragraphe 2 ne sont pas applicables au joueur U20 qui alterne participation en compétition U20 et participation en compétition Senior.***

Date d'effet : immédiate

## SUSPENSION ET MATCH A REJOUER

### Article 226 - Modalités pour purger une suspension

[...]

2. L'expression "effectivement jouée" s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal, prolongation éventuelle comprise.

Au cas où la rencontre serait interrompue, pour quelque cause que ce soit, le joueur suspendu inclut cette rencontre dans le décompte de sa pénalité.

Si la rencontre interrompue est donnée à rejouer, le joueur suspendu ne peut prendre part à cette nouvelle rencontre.

Par ailleurs, le joueur qui, du fait qu'il était en état de suspension, ne pouvait participer à une rencontre qui a été effectivement jouée, ne peut, dans le cas où ladite rencontre est donnée à rejouer par la commission compétente, participer à la rencontre le jour où elle est rejouée.

A défaut, le club aura match perdu **par pénalité**, sans qu'il soit nécessaire que des réserves ou une réclamation aient été formulées.

[...]

### Article 187 - Réclamation / Évocation

[...]

#### 2 - Évocation

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- **d'inscription d'un joueur sur la feuille de match d'une rencontre à rejouer alors qu'il était suspendu lors de la rencontre initiale ;**
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.

Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif.

Date d'effet : saison 2025 / 2026

## PURGE DU JOUEUR QUI CHANGE DE CLUB

### Article 226 - Modalités pour purger une suspension

1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement.

Le joueur suspendu ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

[...]

En cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club, selon les modalités précisées au présent alinéa. Les matchs pris en compte dans ce cas sont les matchs officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club.

***Toutefois, si le joueur a purgé l'intégralité de sa suspension dans l'équipe de son ancien club avec laquelle il a été sanctionné, il est libéré de sa suspension vis-à-vis de chaque équipe de son nouveau club. Si le joueur n'a pas purgé l'intégralité de sa suspension dans l'équipe de son ancien club avec laquelle il a été sanctionné, il doit la purger intégralement dans chaque équipe du nouveau club avec laquelle il souhaite reprendre la compétition, conformément au principe défini au paragraphe précédent.***

[...]

Date d'effet : saison 2025 / 2026

# REGLEMENT DISCIPLINAIRE

## DROIT DE GARDER LE SILENCE

### *Article 5 – Droit au silence*

***A l'occasion de tout échange ou toute communication auprès d'un assujetti, en première instance comme en appel (demande d'observations, instruction, convocation, audition...), il lui est rappelé qu'il a le droit, tout au long de la procédure, de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de garder le silence. Il est toutefois précisé que les arbitres et délégués ne sont pas concernés par le présent article lorsqu'il leur est demandé de produire leurs rapports ou autres observations à la suite de rencontres lors desquelles ils ont officié.***

*Date d'effet* : immédiate

l'article 61-1 du Code de procédure pénale dispose que la personnes à l'égard de laquelle il existe des raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis ou tenté de commettre une infraction ne peut être entendue librement sur ces faits qu'après avoir été informée », « du droit de faire des déclarations, de répondre aux questions qui lui sont posées ou de se taire ».

# STATUT DE L'ARBITRAGE

## COMMISSION FEDERALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

### Article 2 - Champ d'application

Le présent Statut de l'Arbitrage doit être intégralement appliqué dans toutes les Ligues et tous les Districts. Toutefois, les assemblées générales des Ligues régionales peuvent adopter des dispositions plus contraignantes mais dont les sanctions sportives ne peuvent s'appliquer qu'aux équipes qui participent aux compétitions régionales ou départementales.

### Article 8 - Les Commissions du Statut de l'Arbitrage

1. Les Commissions **Régionales et Départementales** du Statut de l'Arbitrage ont pour missions :

- de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31,
- de vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club,
- d'apprécier la situation des clubs au regard du présent Statut et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues aux articles 46 et 47.

La Commission Départementale statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions ~~championnats~~ du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue ~~en~~ **dans les championnats de la Ligue, de la Fédération ou de la LFP.**

En cas de changement de club :

- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.
- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables ~~de l'article 35~~ **des articles 35, 35 bis et 45** du présent Statut.

2. La Commission Fédérale statue pour tous les ~~a~~ **pour missions :**

**a) de collecter auprès des Commissions Régionales du Statut de l'Arbitrage les éléments ayant permis à celles-ci d'apprécier la situation des clubs dont l'équipe représentative évolue dans l'un des championnats suivants :**

- Championnat de Ligue 1,
- Championnat de Ligue 2,
- Championnat National 1,